

CONCOURS CONTROLEUR PROGRAMMEUR

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Posté par: formations-concours

Publiée le : 13/10/2008 12:51:05

Fonctions : La D.G.I (direction générale des impôts) contribue à la mise en oeuvre du programme d'action gouvernemental pour la société de l'information.

Elle alimente ainsi régulièrement le site internet du ministère : diffusion de textes réglementaires, services interactifs, mise en ligne de formulaires administratifs téléchargeables, télé déclaration, télépaiement.

Les services informatiques participent activement à ces nouveaux chantiers, notamment induits par les nouvelles technologies (EDI, internet, intranet) et la réforme modernisation du ministère.

Ainsi, le compte fiscal unique des contribuables a été réalisé grâce au nouveau système d'information fiscale.

De nouveaux services, basés sur la technologie internet, seront offerts aux contribuables et à certains partenaires professionnels.

Enfin, l'ensemble des agents de la DGI sont dotés d'un intranet et des outils associés.

Ces nouveaux services nécessitent d'importantes ressources humaines. En tant que futur informaticien de la DGI, vous collaborerez aux développements et à la maintenance de ces applications.

Le programmeur rédige, dans le langage propre à l'ordinateur utilisé, le programme : c'est-à-dire la suite d'instructions codifiées dont le déroulement logique assure le fonctionnement de la machine pour un travail donné.

Il assure la mise en état opérationnelle du programme et lui apporte les modifications visant à améliorer ses performances ou rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation.

Carrière :

Recruté par concours avec le baccalauréat ou un diplôme équivalent, ce qui le place en catégorie B dans la hiérarchie de la fonction publique, le programmeur possède le grade de contrôleur des impôts. Il est à ce titre soumis aux mêmes règles statutaires que l'ensemble du corps des contrôleurs. Notamment, il poursuivra, parallèlement au déroulement d'une carrière informatique, une carrière normale de contrôleur des impôts.

Dès sa nomination en qualité de contrôleur stagiaire, il perçoit le traitement de début du grade de contrôleur. En sa qualité de programmeur, il perçoit, en outre, la prime spéciale informatique.

Contrôleur des impôts, il est assuré d'un avancement régulier qui lui permet d'accéder, sous réserve de certaines conditions d'âge et d'ancienneté, au choix ou par concours interne, aux classes supérieures de la catégorie B.

L'accès au corps de la catégorie A lui est ouvert. Le contrôleur des impôts peut passer soit le concours externe d'inspecteur élève, s'il a les diplômes requis, soit le concours interne sous certaines conditions.

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie organise, à l'intention des candidats à ce concours ainsi qu'au concours interne d'inspecteur-élève analyste, une préparation spéciale.

Avec une ancienneté suffisante, le contrôleur des impôts peut solliciter l'examen de ses titres en vue d'une promotion au choix par inscription sur une liste d'aptitude au grade d'inspecteur.

Il existe en effet dans les services de traitements de l'information de la Direction Générale des Impôts, diverses qualifications spécifiques sanctionnées par l'attribution de primes plus élevées et auxquelles on peut accéder soit par examen professionnel ne comportant que des épreuves techniques, soit par concours comportant des épreuves administratives assorties d'épreuves à option informatique.